



Compte rendu de la réunion de la commission consultative de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des changements climatiques tenue le 19 février 2020, à 19 h, à la salle de l'accueil de la mairie.

Sont présents :

Gaétan Richard, Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, président
Thibaud Durbecq, Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
Sylvette Leblanc, Comité ZIP
Carole Leblanc, Attention FragÎles
Camille Heidelberger, citoyenne
Mira Turbide-Chevarie, citoyenne
Robin Bénard, citoyen
Robert Mercier, citoyen
Claude Richard, coordonnateur du comité

Sont absents :

Jean-Philippe Déraspe, Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, vice-président
Michel Bonato, Tourisme Îles de la Madeleine
Étienne Piché, citoyen

1. Ouverture de la réunion et présentation de l'ordre du jour

La réunion débute à 19 h avec le mot de bienvenue du président, Gaétan Richard, qui présente succinctement les principaux points à l'ordre du jour de la réunion.

2. Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du 24 octobre 2019

Le compte rendu présenté est jugé conforme au déroulement de la réunion du 24 octobre 2019.

3. Rappel du mandat de la commission

On rappelle les trois volets du mandat confié à la commission :

- Opportunité de réglementation pour les sacs de plastique;
- Opportunité de réglementation pour les bouteilles d'eau en plastique;
- Démarche à employer en ce qui concerne le dossier du suremballage.

La présente réunion portera sur les deux premiers volets du mandat.

4. Présentation d'information et discussions

4.1 Sacs de plastique à usage unique

4.1.1 Retour sur la dernière réunion – Pouvoirs municipaux (A1)

On prend connaissance de la note juridique datée du 11 février 2020 qui confirme que la Municipalité a bien le pouvoir de réglementer, voire d'interdire l'usage de sacs de plastique en raison de sa compétence sur l'environnement et de celle sur les nuisances. Le document annexé explique plus en détail les limites de la réglementation et répond aux questions qui ont été posées en ce qui a trait aux autres choix qui peuvent être proposés.

Le document stipule aussi que la Municipalité n'a sans doute pas le pouvoir de bannir les bouteilles d'eau et indique par ailleurs qu'aucune municipalité du Québec n'a réglementé cet usage, sachant qu'un tel règlement serait fort probablement contesté.

4.1.2 Retour sur la dernière réunion — Précision de Recyc-Québec (A2)

Recyc-Québec confirme qu'il est dans l'esprit de l'Accord de partenariat avec les municipalités que celles-ci assument pleinement certaines responsabilités, notamment

en ce qui a trait à la décision de bannir l'utilisation des sacs de plastique sur leur territoire. La tarification des sacs n'est toutefois pas assujettie à leur bannissement, par conséquent elle relève de la volonté des détaillants de l'appliquer ou non.

L'organisme indique également qu'aucune municipalité n'a banni l'usage des bouteilles d'eau sur son territoire. En revanche, plusieurs municipalités l'ont fait à l'échelle de leurs installations municipales.

4.1.3 Résultats de la consultation élargie auprès des commerces (A3)

Les réponses obtenues au sondage sont globalement positives, puisque près de 70 % des entreprises contactées ne distribuent déjà plus de sacs visés par le règlement et que la presque totalité de celles qui le font encore disent pouvoir en cesser l'utilisation ou à défaut opter pour une alternative admise.

4.1.4 Exemple de la Communauté métropolitaine de Montréal (A4)

À ce jour, seuls les sacs de plastique habituels, généralement utilisés dans les épiceries (épaisseur inférieure à 50 microns), ont été interdits. On considère par ailleurs que bannir l'ensemble des sacs de plastique d'ici 2023 serait une option souhaitable.

4.1.5 Prochaines étapes

Tenant compte de l'information qui précède et considérant les dommages que la prolifération du plastique cause à notre environnement fragile, on convient unanimement qu'il est temps de passer à l'action, puisque, d'une part, il est dans les responsabilités de la Municipalité de le faire et, d'autre part, que l'on considère le milieu prêt à accepter une telle réglementation.

L'identification des types de sacs autorisés ou interdits s'appuiera sur les réglementations déjà en vigueur ailleurs, comme à la ville de Brossard par exemple, qui a été la première à imposer ce règlement qui a en quelque sorte déjà fait ses preuves (voir le document annexé).

– Sacs interdits

- Sacs d'emplettes à usage unique constitués de plastique d'épaisseur inférieure à 0,1 millimètre;
- Sacs d'emplettes à usage unique en plastique biodégradable, oxobiodégradable et photodégradable;
- Sacs d'emplettes à usage unique en plastique compostable.

– Sacs autorisés

- Sacs d'emplettes réutilisables;
- Sacs d'emplettes en papier;
- Sacs d'emballage pour les produits en vrac tels que la viande, le poisson, les fruits, les légumes, les noix, les friandises, les farines et les produits de grains;
- Produits déjà emballés par un processus industriel;
- Sacs de vêtements distribués par un commerce offrant le service de nettoyage à sec.

On considère que ce règlement devrait être mis en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021. D'ici là, le dossier devrait suivre le processus habituel qu'impose la mise en application de tout règlement municipal.

4.2 Bouteilles d'eau

4.2.1 Disponibilité en eau potable aux Îles

Un bilan récent de la Municipalité des Îles indique que la consommation d'eau (usines, résidents, visiteurs, commerces) demeure tout au long de l'année à un niveau acceptable en regard des quantités disponibles en temps normal.

4.2.2 Avis de grands ICI (institutions, commerces et industries) du milieu

La situation des ICI par rapport aux bouteilles d'eau varie d'un établissement à l'autre. La seule utilisation nécessaire qui a été détectée dans les grands ICI est celle du CISSS, dans certains services hospitaliers. Alors que Mines Seleine et le Cégep ont déjà aboli

l'usage de bouteilles de petits formats, d'autres ICI en permettent encore l'usage dans certaines circonstances. Un travail de sensibilisation reste donc encore à faire à cet égard.

4.2.3 Annonce gouvernementale de la consigne

Un communiqué récent de Recyc-Québec confirme que le Québec va de l'avant avec l'élargissement de la consigne à tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres, qu'ils soient en plastique, en verre ou en métal. Les contenants de type carton multicouche (lait) seront également visés, mais ils le seront dans un second temps. On passera ainsi d'un système de consigne basé sur les contenus (bières et boissons gazeuses) en vigueur depuis 1984 à un système basé sur le type de contenants.

Il s'agit d'un changement majeur au système de consigne qu'on a connu jusqu'à maintenant, puisque plus de quatre milliards de contenants seront désormais consignés annuellement au Québec, dont plus d'un milliard de bouteilles d'eau en plastique.

4.2.4 Avis du Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire

Dans le dossier lié au bannissement des bouteilles d'eau, on distingue trois situations dépendamment de l'espace, à savoir les bâtiments de travail, les salles municipales et les lieux sportifs (bâtiments et terrains).

La situation semble sous contrôle en ce qui concerne les bâtiments de travail et les lieux sportifs (fontaines ou cuisines qui permettent d'éliminer la présence de distributeurs de bouteilles).

La situation est quelque peu différente dans les salles municipales où la vente de bouteilles d'eau constitue une source de financement pour les comités de loisirs.

Parmi les mesures envisageables pour améliorer la situation, on devrait d'abord équiper l'ensemble des salles de fontaines (un budget de quelque 20 000 \$) et ensuite mettre en œuvre une campagne de bannissement dans les salles municipales, en collaboration avec les organisateurs et les employés. Concrètement, cette campagne pourrait inclure la vente de bouteilles réutilisables par les comités de loisirs et la distribution de verres jetables (à défaut de trouver une solution pour le lavage des verres réutilisables).

4.2.5 Prochaines étapes

On consomme énormément d'eau en bouteilles sur notre territoire et ce n'est dû ni à la disponibilité de l'eau potable ni à sa qualité qui est excellente. Son accessibilité en certains lieux publics peut être mise en cause, mais il n'y a pas que ça. La consommation d'eau embouteillée est devenue, pour beaucoup de gens, presque une habitude.

On peut toutefois prévoir que l'élargissement de la consigne, prévu pour bientôt au Québec, aura un impact positif à cet égard, même s'il est pour l'instant difficile à évaluer. On suggère d'explorer davantage l'idée de la redevance qui permettrait éventuellement l'injection de sommes recueillies au financement de projets visant la protection de l'environnement.

On a par ailleurs demandé un avis juridique à ce sujet, sachant qu'aucune expérience de bannissement des bouteilles d'eau sur l'ensemble du territoire d'une municipalité n'a été envisagée ailleurs au Québec. Il ressort de cet avis qu'il serait très risqué pour une municipalité de réglementer en ce sens sans qu'elle fasse l'objet de poursuite dont l'issue serait très probablement à son désavantage.

On s'en tiendra donc à cette attitude de prudence tout en proposant les trois recommandations ci-après.

- Voir d'abord à ce que la Municipalité soit exemplaire à cet égard, c'est-à-dire prendre les mesures nécessaires pour éliminer les bouteilles d'eau de tous ses bâtiments et des lieux publics sous sa responsabilité administrative, ceci incluant les activités qu'elle commandite.

- Mener une campagne de sensibilisation avec Le Bon goût frais des Îles, Tourisme Îles de la Madeleine, les associations de pêcheurs et diverses institutions portant sur la promotion de la qualité de notre eau potable, en insistant sur les dommages que subit notre environnement à cause de la prolifération du plastique, la bouteille d'eau en constituant une des composantes majeures.
- À moyen terme, on pourrait voir à établir une sorte de réseau de disponibilité d'eau potable par l'installation de fontaines sur l'ensemble du territoire aux lieux de grande affluence, notamment en saison estivale. Ceci devrait se faire en collaboration avec les institutions et les commerces qui possèdent un achalandage assez important. Il existe aussi des programmes de financement disponibles pour de tels investissements, et l'on pourrait en faire la promotion auprès des institutions et des commerces visés.

5. Prochaines actions à entreprendre

On continuera bien entendu à suivre l'évolution des deux dossiers traités depuis le début des travaux de la commission, mais pour l'instant, on remettra à un peu plus tard le troisième dossier, celui du suremballage. À compter de la prochaine réunion, les membres de la commission travailleront pour quelque temps sur des mandats qui leur seront présentés par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Il sera notamment question de protection des paysages et de construction en des endroits sensibles et fragiles de notre environnement. Davantage de précisions à ce sujet seront communiquées prochainement aux membres de la commission.

6. Prochaine réunion

On attendra une communication du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire concernant l'évolution des dossiers en cours avant de fixer la prochaine réunion de la commission.

7. Clôture de la réunion

La réunion est levée vers 21 h 30.

Compte rendu rédigé par Claude Richard.